

DOSSIER D'INSCRIPTION

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE (restauration et garderie)



UN DOSSIER UNIQUE ET OBLIGATOIRE PAR ENFANT

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

- **PAIEMENT** de vos factures après consommation.
- **MODIFICATION** possible de vos réservations par Internet.
- **MENUS** visibles sur le site de la ville et accessibles sur smartphone via <https://bonapp.elior.com>

*BON'APP est un service de consultation des menus de cantine.
Les repas sont élaborés et supervisés par la société ELIOR.*

INSCRIPTION SELON SITUATION DE L'ENFANT

SITUATION	SITUATION
→ Première inscription dans une école de Bétheny. → Entrée au CP. → Demande de dérogation.	→ Déjà inscrit dans une école de Bétheny.
QUAND ? Du 6 mars au 31 mai 2023. Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h	QUAND ? Du 6 mars au 13 juillet 2023. Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h.

DÉPÔT DE DOSSIER (VOIE NUMÉRIQUE À PRIVILÉGIER)

Il est impératif de transmettre le dossier d'inscription entièrement renseigné et complété de l'ensemble des documents demandés :

- de façon dématérialisée sur <http://ville-betheny.fr/> (Rubrique « DÉMARCHES EN LIGNE »).
- en mairie.

Attention, tout dossier incomplet sera refusé. Et pour assurer le repas/garderie du lundi 4 septembre (rentrée), merci de respecter la date limite de réservation : 31 août avant 10h.

PIÈCES À JOINDRE

- Livret de famille.
- Justificatif de domicile (moins d'1 an) : facture de consommations (ex. : EDF, GAZ...).
- Pages de **vaccinations** et des **maladies contagieuses** (mêmes vierges) du carnet de santé de l'enfant sur lesquelles doit figurer le nom de l'enfant ou certificat médical attestant que celui-ci est à jour.
- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.
- Pour les enfants inscrits en maternelle : demande écrite et motivée pour fréquenter les 3 temps périscolaires.
- Attestation de paiement CAF ou MSA (de moins de 3 mois) avec la composition de la famille.
- En cas de séparation : jugement de divorce ou de séparation précisant le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale ; pièce d'identité de l'autre parent et son autorisation écrite pour l'inscription scolaire.
- Certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé).
- Si l'enfant est gardé par un assistant maternel : fournir un justificatif de domicile de l'assistant maternel, le contrat de garde, l'attestation sur l'honneur.

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

FICHE D'INSCRIPTION

UNE FICHE PAR ENFANT

IDENTITÉ DE L'ENFANT

Nom : Prénom :
Né(e) le/...../..... à Sexe : F M

VIE SCOLAIRE 2023/2024

- MAT. ÉQUIERNOLLES MAT. RIBAMBELLE PS MS GS
 ÉLÉM. ÉQUIERNOLLES ÉLÉM. LA MARELLE CP CE1 CE2 CM1 CM2

RÉGIME ALIMENTAIRE

- Standard (avec possibilité de changer occasionnellement le repas standard en repas de substitution lors de la réservation)
 Repas de substitution PAI

RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT

	PARENT 1	PARENT 2
NOM D'USAGE		
NOM DE NAISSANCE		
PRÉNOM		
ADRESSE	N° ET RUE	
	VILLE ET CP	
TÉLÉPHONE PORTABLE		
TÉL. PROFESSIONNEL		
AUTORITÉ PARENTALE		
SI TUTEUR, COORDONNÉES		
COURRIEL UTILE (un seul) (ouverture Portail Familles)		
SITUATION DU FOYER	<input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé* *Si parents séparés, nom et adresse de facturation :	

Nom et prénom de l'enfant :

FICHE SANITAIRE

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Organisme versant les prestations familiales : CAF MSA Autre :

N° d'allocataire : Nombre d'enfants à charge :

AUTRES CONTACTS AUTORISÉS À VENIR CHERCHER L'ENFANT

	CONTACT 1	CONTACT 2	CONTACT 3
NOM D'USAGE			
PRÉNOM			
TÉLÉPHONE			

AUTORISATIONS 2023/2024**

- Je n'autorise pas mon enfant à repartir seul(e).
- J'autorise mon enfant à repartir seul(e). Par la présente, je décharge la municipalité de toutes responsabilités sur mon enfant dès lors que celui-ci est autorisé à quitter le lieu d'accueil.
- J'atteste que mon enfant n'est sous la responsabilité de la municipalité que pendant sa participation effective aux activités.
- Je n'autorise pas la diffusion de l'image de mon enfant.
- J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant. Je certifie autoriser la Municipalité à diffuser, à titre gracieux, son image dans le cadre de la diffusion du « Bétheny Infos » et du « Grand Reims Magazine », aussi sur le site Internet, les comptes Facebook et Instagram de la ville de Bétheny.
- Je n'accepte pas de recevoir par courriel ou sms des informations autres que celles émanant du service Scolarité.

** Les informations personnelles collectées sont nécessaires et utilisées pour l'inscription de votre enfant à l'école et aux services de restauration scolaire et périscolaire. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé et exploitées exclusivement par les agents municipaux en charge du service, le maire, les élus communaux ayant délégation en la matière, les directeurs d'établissement scolaire pour les élèves affectés au sein de leur établissement, la CAF, le Trésor Public, les services payants, afin d'assurer la bonne gestion de vos demandes d'inscription.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la scolarité de votre enfant, et jusqu'au recouvrement par le Trésor Public des sommes restant à payer. Nous mettons tout en œuvre pour maintenir la confidentialité et la sécurité de vos données. Nos sous-traitants, prestataires informatiques, sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité. Le responsable du traitement est la ville de Bétheny et, conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles en envoyant un courriel à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) à rgpd@cdg51.fr, ou un courrier à M. le DPO de la ville de Bétheny – Centre de Gestion de la Marne – 11 rue Carnot – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

(à remplir et à signer – OBLIGATOIRE)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier d'inscription. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et des règlements intérieurs des différents services pour lesquels je demande l'inscription de mon enfant et déclare en accepter les modalités.

Date : Signature des parents :

Nom et Prénom de l'enfant :

La fiche sanitaire est **obligatoire** et doit être remplie de manière précise et complète. Tout élève, susceptible de fréquenter ou non les services devra faire l'objet d'une fiche de renseignements et d'une fiche sanitaire dûment remplies.

Conformément à l'Article 3.3 du règlement de la restauration scolaire, le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. Si une prise de médicament est nécessaire, cela doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). À défaut de PAI, l'enfant ne pourra être admis au restaurant scolaire.

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? NON OUI Le(s)quel(s) ?

Allergies : Médicamenteuses : OUI NON Préciser

Alimentaires : OUI NON Préciser

Asthme : OUI NON Préciser

Autres :

Votre enfant porte : des lunettes des lentilles

des prothèses auditives des prothèses dentaires

autre(s) :

Observations particulières (traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :

Vaccins	Date du dernier rappel	Vaccins	Date du dernier rappel
DT Polio ou Tétracoque*		Hépatite B	
Tétanos*		R-O-R	
BCG		Coqueluche	

* Vaccin obligatoire

URGENCE / INTERVENTION CHIRURGICALE

En cas d'accident grave, les agents, dans le cadre de la cantine et de la garderie, feront appel au SAMU. Je soussigné(e)....., demeurant à et agissant en qualité de (*barrer les mauvais items*) père, mère, tuteur de l'enfant, déclare :

- autoriser les agents à prendre toutes mesures d'urgence prescrites par le médecin du SAMU, y compris une hospitalisation pouvant nécessiter une opération avec une anesthésie, en cas de malaise, accident ou tout autre problème de santé.
- exacts les renseignements portés sur ces fiches.
- avoir pris connaissance et accepter les modalités des règlements intérieurs des différents services pour le(s)quel(s) je demande une inscription et m'engage à m'acquitter de toutes les sommes dues.

RESPONSABILITÉ CIVILE Compagnie, adresse et numéro d'assurance	ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT Compagnie, adresse et numéro d'assurance

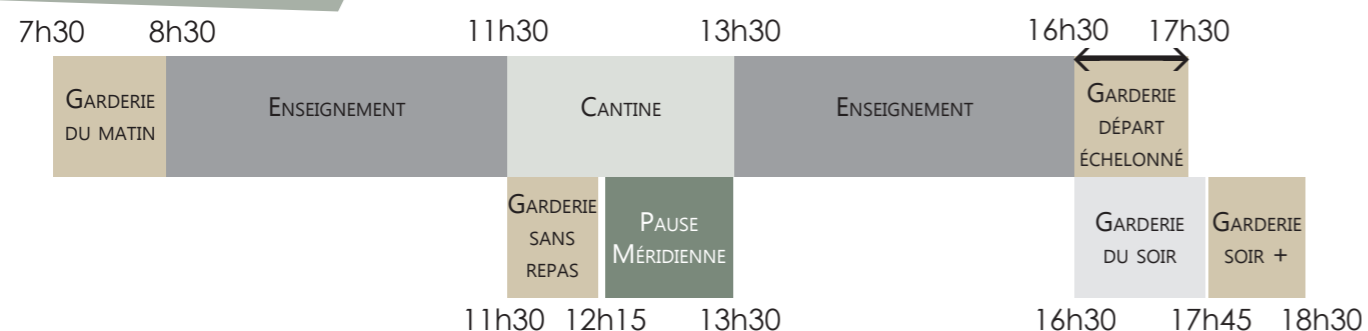
Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Signature des parents :

Nom et prénom de l'enfant :

RÈGLEMENT 2023-2024

SERVICES PROPOSÉS



CONDITIONS D'ACCÈS

RÉSERVATION

Toute fréquentation de la cantine et/ou de la garderie, même occasionnelle, devra impérativement faire l'objet d'une réservation préalable :

- en ligne, sur le portail famille (<http://ville-betheny.fr/>),
- auprès des agents de la mairie de Bétheny.

Le délai maximum de réservation doit se faire impérativement **la veille avant 10h** pour le lendemain et/ou le **vendredi avant 10h pour le lundi suivant** (attention aux jours fériés).

!!! Le non respect de la réservation préalable entraîne la nécessité de venir chercher l'enfant.

À défaut, l'application d'un tarif majoré en cantine sera appliqué en supplément du tarif initial de la famille.

Chaque dossier est valable une année pour un enfant et est donc à renouveler avant chaque rentrée. Les réservations engagent financièrement les parents.

ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Des modifications sur les réservations cantine et/ou garderie peuvent être apportées :

- en ligne, sur le portail famille (<http://ville-betheny.fr/>),
- auprès des agents de la mairie de Bétheny.

Il est impératif que ces changements soient signalés **la veille avant 10h pour le lendemain** et le **vendredi avant 10h pour le lundi suivant** (attention aux jours fériés).

Tout service de restauration ou de garderie non décommandé dans ce délai sera facturé, quel qu'en soit le motif.

(AUCUNE MODIFICATION PAR TÉLÉPHONE)

CONTINUITÉ DE SERVICE

En cas de grève des enseignants, les services de la commune assurent dans la mesure du possible un service minimum d'accueil comprenant la restauration et la garderie. Les repas et gardes non annulés dans les délais seront facturés.

MODALITÉS DE PAIEMENT

TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les repas réguliers ou occasionnels, un tarif de 2,12 à 6,56 € s'applique, suivant un quotient familial de Bétheny qui répond aux modalités suivantes : le quotient familial est déterminé en divisant le « revenu brut global » des revenus 2021 déclarés en 2022 par le nombre de personnes vivant au foyer divisé par 12 mois.

La situation fiscale du foyer présentée lors de l'inscription sera appliquée pour l'année scolaire entière.

CANTINE Béthenyat	CANTINE Hors Bétheny
≤ 600 : 2,12 €	≤ 600 : 6 €
Entre 601 et 720 : 2,63 €	Entre 601 et 720 : 6 €
Entre 721 et 835 : 3,18 €	Entre 721 et 835 : 6 €
Entre 836 et 950 : 3,64 €	Entre 836 et 950 : 6 €
Supérieur à 951 : 4,24 €	Supérieur à 951 : 6 €
TARIF MAJORÉ : + 2 €	

SERVICE PÉRISCOLAIRE (ou ALC : accueil de loisir communal)

La tarification dégressive s'applique sur l'ALC. Le quotient familial est déterminé selon la même formule que pour la cantine (voir ci-dessous).

TARIFS ALC POUR LES BÉTHENYATS

TARIFS DU MATIN (7H30 À 8H30)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
≤ 600	1,46 €	2,27 €	2,83 €
601 à 950	1,62 €	2,52 €	3,13 €
951 et plus	1,78 €	2,78 €	3,43 €

TARIFS DU MIDI (11H30 À 12H15)

QF	Tarifs uniques
≤ à 600	0,91 €
601 à 950	1,11 €
951 et plus	1,26 €

TARIFS DU SOIR (DE 16H30 À 17H45) ET DU DÉPART ÉCHELONNÉ (ENTRE 16H30 ET 17H30)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
≤ à 600	1,28 €	1,82 €	2,27 €
601 à 950	1,31 €	2,02 €	2,53 €
951 et plus	1,46 €	2,22 €	2,78 €

TARIFS DU SOIR+ (17H45 À 18H30)

QF	Tarifs uniques
≤ à 600	0,91 €
601 à 950	1,11 €
951 et plus	1,26 €

TARIFS ALC POUR LES NON RÉSIDENTS DE BÉTHENY

TARIFS DU MATIN (7H30 À 8H30)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
≤ à 600	1,78 €	2,78 €	3,41 €
601 à 950	1,97 €	3,08 €	3,79 €
951 et plus	2,17 €	3,38 €	4,19 €

TARIFS DU MIDI (11H30 À 12H15)

QF	Tarifs uniques
≤ 600	1,27 €
601 à 950	1,41 €
951 et plus	1,56 €

TARIFS DU SOIR (DE 16H30 À 17H45) ET DU DÉPART ÉCHELONNÉ (ENTRE 16H30 ET 17H30)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
≤ à 600	1,46 €	2,22 €	2,78 €
601 à 950	1,62 €	2,47 €	3,08 €
951 et plus	1,78 €	2,73 €	3,39 €

TARIFS DU SOIR+ (DE 17H45 À 18H30)

QF	Tarifs uniques
≤ à 600	1,27 €
601 à 950	1,41 €
951 et plus	1,56 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent auprès du Trésor Public. Vous recevrez après chaque période un « titre de recette » dont les modalités de règlement sont précisées au dos de la facture.

À compter de la réception de votre titre, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer la somme. Passé ce délai, votre portail risque d'être bloqué et plus aucune réservation ne sera possible.

Règlement :

- par carte bancaire via le site du Trésor Public (www.payfip.gouv.fr) ;
- par virement bancaire (voir modalités au dos de la facture) ;
- par prélèvement automatique ;
- chez les buralistes partenaires du « paiement de proximité » (par CB ou en espèces jusqu'à 300 €).

FACTURATION DES PÉRIODES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Période 1 : septembre/octobre 2023

Période 2 : novembre/décembre 2023

Période 3 : janvier/février 2024

Période 4 : février/avril 2024

Période 5 : mai/juin/juillet 2024

En cas de difficulté de règlement, le CCAS de Bétheny peut venir en aide aux Béthenyats, sur demande.

ASSURANCE

Seuls les enfants disposant d'une réservation validée sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire ou de l'accueil de loisirs.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

La ville de Bétheny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jeux...).

SANTÉ - ALLERGIES - HYGIÈNE

Les agents municipaux d'animation et le personnel municipal du restaurant scolaire ne sont en aucun cas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit au moment de l'inscription (se rapprocher de la direction de l'établissement scolaire).

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. Si l'accident nécessite l'intervention du SAMU ou des pompiers, les parents seront contactés par téléphone : faute de la présence d'un parent lors du transport éventuel de l'enfant à l'hôpital, celui-ci sera accompagné par un agent municipal. Aussi pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, **il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone auprès de la mairie dans les meilleurs délais.**

Dans le cadre du règlement CE n°1169/2011 (ou règlement INCO : Information des consommateurs), nous vous informons que les repas servis sont susceptibles de contenir des allergènes : gluten, crustacés, œufs, poissons, arachide, soja, lait, fruits à coque, céleri, moutarde, sésame, anhydride sulfureux, lupin, mollusque.

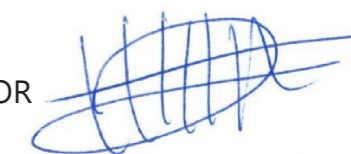
La direction de l'ALC précise que **les enfants accueillis doivent obligatoirement être propres**, le personnel encadrant n'ayant ni l'autorisation ni les moyens logistiques de pallier les « accidents » de propreté.

PORTÉ À CONNAISSANCE

Le présent règlement est affiché dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents, et au sein du réfectoire des restaurants scolaires. Il est également consultable en mairie sur simple demande ou directement en ligne sur le site internet de la ville (<http://www.ville-betheny.fr>).

Compte tenu des fluctuations sanitaires liées à la Covid, la municipalité pourra être tenue d'appliquer les mesures gouvernementales qui lui seront imposées.

Le maire,
Alain WANSCHOOR



ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 / ZONE B

Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023
Vacances d'automne	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre au lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024
Vacances de printemps	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024
Pont de l'Ascension	Du mercredi 8 mai au lundi 13 mai 2024
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024